

18 avr 2008 -12:27

Conseil des ministres du 18 avril 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 avril 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 avril 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres, le Premier ministre Yves Leterme a rappelé à la presse que la déclaration gouvernementale et l'accord de gouvernement étaient disponibles sous la forme d'une brochure. Ensuite, le secrétaire d'Etat au Budget, Melchior Wathelet a abordé le programme de stabilité 2008-2011. Le ministre de la Justice Jo Vandeurzen a ensuite détaillé le masterplan 2008-2012 qui doit conduire à des conditions de détention plus humaines. Il a également invité la presse à visiter la prison de Forest après la conférence de presse. Enfin, le ministre des Finances Didier Reynders a clôturé la conférence de presse avec des explications supplémentaires sur ce masterplan.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

18 avr 2008 -12:27

Appartient à [Conseil des ministres du 18 avril 2008](#)

Protection des investissements

Assentiment à l'accord entre l'UEBL et la Corée du Sud en matière d'encouragement et de protection des investissements

Assentiment à l'accord entre l'UEBL et la Corée du Sud en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et le gouvernement de la république de Corée en matière d'encouragement et de protection des investissements (*).

Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus.

Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international. Le préambule fait référence au travail et à l'environnement.

(*) signé le 12 décembre 2007 à Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 avr 2008 -12:27

Appartient à [Conseil des ministres du 18 avril 2008](#)

Infrastructure pénitentiaire

Masterplan 2008-2012 pour une infrastructure pénitentiaire avec des conditions de détention humaines

Masterplan 2008-2012 pour une infrastructure pénitentiaire avec des conditions de détention humaines

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé le Masterplan contenant des actions sur l'exécution des peines, qui doivent principalement s'atteler à la surpopulation carcérale et garantir une détention dans des conditions humaines.

Le SPF Justice et la Régie des bâtiments collaboreront, au cours de la prochaine décennie, pour remettre les établissements pénitentiaires à un niveau qui réponde aux exigences en termes de capacité, d'organisation et d'aménagement. Le Conseil des ministres a dès lors décidé de rénover les établissements pénitentiaires existants, d'élargir la capacité cellulaire par le biais de rénovations et de nouvelles constructions et d'exécuter des travaux de maintenance et de sécurisation.

Le Conseil des ministres a confirmé les décisions existantes en matière de nouvelles constructions à Gand, Anvers et Termonde. Il a également approuvé la construction de trois nouveaux établissements d'une capacité de 300 cellules chacun, ainsi que d'un établissement pour jeunes délinquants à Achêne

Le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments et le SPF Justice d'élaborer un programme pluriannuel pour les travaux de maintenance et de conservation ainsi que de la mise en oeuvre d'un protocole de collaboration. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budget 2008 et suivants de la Régie des bâtiments.

Plus d'information en annexe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 avr 2008 -12:27

Appartient à Conseil des ministres du 18 avril 2008

Prêts d'Etat

Première partie du programme 2008 des prêts d'Etat

Première partie du programme 2008 des prêts d'Etat

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat suivants :

- un prêt d'Etat en faveur de Sao Tomé et Príncipe pour un montant de 980.800 euros, sous forme d'aide non liée, pour le financement de l'installation d'un réseau de télécommunications du type GMDSS et AIS pour l'amélioration de la sécurité du transport maritime ;
- un prêt d'Etat en faveur du Ghana pour un montant de 7.801.900 euros pour le financement concessionnel de la troisième phase d'un projet de distribution d'eau pour Koforidua et ses environs.

Le Conseil des ministres a également pris connaissance du programme de prêts d'Etat des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'Etat pour 2008.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le Ministre des Finances et le Ministre du Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens et services belges qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et services belges. Pour les pays les moins avancés l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge.

Les prêts sont octroyés à des conditions particulièrement favorables et sont remboursables en 20 annuités équivalentes après une période de grâce de 10 années. Les prêts pour le Sao Tomé et Príncipe et le Ghana ne portent pas d'intérêts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 avr 2008 -12:27

Appartient à [Conseil des ministres du 18 avril 2008](#)

Accès au territoire, séjour, établissement et éloignement des étrangers

Fixation des conditions relatives au statut de résident de longue durée

Fixation des conditions relatives au statut de résident de longue durée

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Politique de migration et d'asile, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les modalités d'exécution de la loi du 25 avril 2007 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le projet détermine qu'un étranger qui introduit une demande d'octroi du statut de résident de longue durée doit disposer d'un revenu mensuel de minimum 684 euros pour lui-même et de minimum 228 euros pour toute personne à sa charge. Ces montants sont rattachés à l'indice des prix à la consommation.

Le projet détermine aussi à quelles conditions un étranger qui bénéficie du statut de résident de longue durée et qui était absent du territoire de l'UE pendant douze mois consécutifs peut garder son droit de retour en Belgique. Il énumère également les cas dans lesquels un étranger qui a perdu son droit de retour peut recouvrer le statut de résident de longue durée.

Le projet fixe en outre les critères qui établissent la stabilité de la relation existant entre les partenaires dans le cadre d'un regroupement familial avec un citoyen de l'UE. Ceux-ci se basent sur les critères déjà appliqués en droit commun sauf en ce qui concerne la garantie financière. Le projet mentionne également les pays dans lesquels le partenariat est considéré comme équivalent à un mariage.

Enfin, les citoyens de l'UE qui demandent une déclaration d'inscription auprès de la commune pourront être inscrits immédiatement dans le registre d'attente, en attendant le contrôle de résidence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

18 avr 2008 -12:27

Appartient à [Conseil des ministres du 18 avril 2008](#)

Composition de la CREG

Adaptation de la composition du conseil général de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz

Adaptation de la composition du conseil général de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz

Sur proposition de M. Paul Magnette, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la composition du conseil général de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG). Cette adaptation est la conséquence de la restructuration des organisations professionnelles opérant dans les secteurs du gaz et de l'électricité : création de la Fédération des gestionnaires de réseaux électricité et gaz en Belgique (SYNERGRID) et de la Fédération belge des entreprises électriques et gazières (FEBEG), et dissolution de la Fédération de l'industrie du gaz (FIGAZ) et de la Fédération professionnelle des producteurs et distributeurs d'électricité de Belgique (FPE).

Cinq membres représentent les producteurs d'électricité :

- deux membres représentant les producteurs de la FEBEG,
- un membre représentant les producteurs réalisant leur production à l'aide d'énergies renouvelables,
- un membre représentant les producteurs réalisant leur production à l'aide d'installations de cogénération,
- un membre représentant les industriels qui produisent de l'électricité pour leurs propres besoins.

Six membres représentent les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution :

- trois membres proposés par INTERMIXT,
- un membre proposé par INTER-REGIES,
- un membre proposé par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité,
- un membre proposé par le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel.

Deux membres représentent les titulaires d'une autorisation de fourniture de gaz naturel appartenant à la FEBEG.

Deux membres représentent les titulaires d'une autorisation de fourniture d'électricité appartenant à la FEBEG.

Un membre représente le gestionnaire du marché d'échange de blocs d'énergie proposé par Belpex.

Ces délégations ainsi que celles représentant les associations environnementales conservent une voix consultative au sein du conseil général de la CREG.

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil général de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

18 avr 2008 -12:27

Appartient à Conseil des ministres du 18 avril 2008

Ponction articulaire ajoutée à la nomenclature

Honoraires pour les ponctions articulaires désormais partiellement remboursés

Honoraires pour les ponctions articulaires désormais partiellement remboursés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à ajouter une nouvelle prestation dans la nomenclature des prestations remboursables : la ponction diagnostique ou thérapeutique d'une ou de plusieurs articulations des membres chez un patient souffrant de rhumatisme inflammatoire (478015).

Le ticket modérateur, c'est-à-dire la partie payée par le patient en plus de l'intervention de l'assurance maladie, s'élève à 15 % des honoraires avec un maximum de 8,68 euros. Les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance ne sont redevables d'aucune intervention personnelle.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission de contrôle budgétaire et du Comité de l'assurance des soins de santé, instaurés auprès du Service des soins de santé de l'INAMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

18 avr 2008 -12:27

Appartient à [Conseil des ministres du 18 avril 2008](#)

Commission nationale Climat

Nouvelle composition de la Commission nationale Climat

Nouvelle composition de la Commission nationale Climat

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé la nouvelle composition de la Commission nationale Climat.

Membres effectifs :

- Mme Davine Dujardin pour le Premier ministre ;
- Mme Nele Roobrouck pour le vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur ;
- M. Luc Mabilie pour le vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles ;
- Mme Elisabeth Ellegaard pour le ministre du Climat et de l'Energie.

Membres suppléants :

- M. Nicolas De Coster pour le vice-premier ministre et ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances, comme membre suppléant de Mme Davine Dujardin ;
- M. Axel Delvoie pour le ministre des Affaires étrangères, comme membre suppléant de Mme Nele Roobrouck ;
- M. Jean-Marc Galand pour le vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles, comme membre suppléant de M. Luc Mabilie ;
- Mme Christine Declercq pour le ministre du Climat et de l'Energie comme membre suppléant de Mme Elisabeth Ellegaard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

18 avr 2008 -12:27

Appartient à [Conseil des ministres du 18 avril 2008](#)

Programme de stabilité

Approbation du programme de stabilité de la Belgique 2008-2011

Approbation du programme de stabilité de la Belgique 2008-2011

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, Didier Reynders, ministre des Finances, et Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a approuvé le programme de stabilité 2008-2011.

Chaque Etat membre de l'UE doit déposer chaque année un programme de stabilité auprès de la Commission européenne et du Conseil européen. Ce programme évalue la situation budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges, sur la base de l'accord gouvernemental de mars 2008. Il donne un aperçu des paramètres macro-économiques utilisés pour réaliser cette estimation et évalue la durabilité des finances publiques à plus long terme.

Dans son accord gouvernemental, le gouvernement s'est engagé à réaliser, à partir de 2009, un excédent structurel, qui doit atteindre au moins 1% du PIB à la fin de la législature, en 2011.

Cet engagement doit permettre à notre pays de poursuivre la réduction du taux d'endettement pour faire face de façon durable aux dépenses relatives au vieillissement. A l'avenir, le taux d'endettement continuera à diminuer pour atteindre 71,1% du PIB fin 2011.

La politique budgétaire va de pair avec un programme socio-économique ambitieux, dont la priorité est la promotion de l'emploi et de l'esprit d'entreprise. Une diminution des charges sur les revenus du travail sera poursuivie, notamment pour les bas et moyens revenus.

Enfin, une attention particulière sera portée sur le système de protection sociale, l'environnement et le développement durable.

Plus d'information en annexe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

18 avr 2008 -12:27

Appartient à [Conseil des ministres du 18 avril 2008](#)

Conférences interministérielles

Maintien du nombre et de la dénomination des conférences interministérielles actuelles

Maintien du nombre et de la dénomination des conférences interministérielles actuelles

Sur proposition de M. Yves Leterme, le Conseil des ministres a décidé de maintenir le nombre et la dénomination des conférences interministérielles actuelles.

Il s'agit des 16 conférences interministérielles suivantes :

- Réformes institutionnelles
- Economie et Energie
- Mobilité, Infrastructure et Télécommunications
- Politique scientifique et Culture
- Politique étrangère
- Commerce extérieur
- Finances et Budget
- Intérieur
- Emploi, Formation et Economie sociale
- Fonction publique et Modernisation des services publics
- Politique agricole
- Santé publique
- Environnement
- Intégration dans la société
- Politique de la ville et Logement
- Bien-être, Sports et Famille

Ces conférences interministérielles n'ont pas de pouvoir de décision contraignant. Elles constituent toutefois l'instrument le mieux adapté à une concertation souple et efficace entre les autorités concernées, dans le respect de l'autonomie de chacune.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 avr 2008 -12:27

Appartient à [Conseil des ministres du 18 avril 2008](#)

Taxes communales et taxe d'agglomération additionnelles

Etablissement des taxes communales additionnelles et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2007 et les exercices antérieurs

Etablissement des taxes communales additionnelles et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2007 et les exercices antérieurs

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de l'établissement des taxes communales additionnelles et la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices d'imposition 2007 et antérieurs. Cet avant-projet règle le problème de la rétroactivité de ces impôts.

Un certain nombre de citoyens avaient intenté des litiges contre les taxes communales additionnelles à l'impôt des personnes physiques, prévues par leurs règlements communaux, parce qu'ils les estimaient illégales. La Cour d'appel de Mons a rendu un arrêt déclarant illégal pour cause de rétroactivité le règlement-taxe de la ville de Lessines, établissant la taxe communale additionnelle pour l'exercice d'imposition 2001. La Cour d'appel d'Anvers a rendu un arrêt similaire.

Les arrêtés réglementaires, dont font partie les règlements-taxes communaux, ne peuvent pas déroger à la règle de non-rétroactivité. Selon la Cour constitutionnelle, une loi et un acte réglementaire qui déterminent les revenus imposables doivent être publiés au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède l'exercice d'imposition. La Cour de cassation a toutefois estimé que rien n'est irrévocablement clôturé durant l'année de l'exercice d'imposition et donc qu'une loi ou un acte réglementaire ne rétroagit pas s'il est publié pendant l'année de l'exercice d'imposition. Sur la base de cette jurisprudence, les communes ont publié leur règlement-taxe au cours de l'exercice d'imposition.

Afin d'éliminer cette insécurité juridique, le Conseil des ministres a décidé de prendre des mesures pour 2007 et les exercices antérieurs, qui se fondent sur la jurisprudence de la Cour de cassation et qui confirment l'établissement de taxes communales additionnelles et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2007 et les exercices antérieurs.

La décision du Conseil des ministres d'intervenir de manière tout à fait exceptionnelle doit éviter que l'intérêt général ne soit blessé et assurer la continuité des services communaux concernés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>